



***Drosophila suzukii* en viticulture** **Recommandations spéciales Valais**

Fiche technique

2018-2019

Anticiper les attaques → Identifier les parcelles sensibles

Les parcelles sensibles présentent les caractéristiques suivants :

- **Environnement de la parcelle :** Proximité de forêt ; Proximité de fruits à noyaux ; Proximité de milieux aquatiques ; Protégé du vent ; Enherbement dans la zone des grappes
- **Conduite / taille :** Diable / Papillon ; Interligne < 140 cm ; Hauteur fil porteur < 50 cm ; Forte vigueur
- **Caractéristiques du raisin :** Grappes compactes ; Pellicules fines ; Blessures
- **Cépages :** Dunkelfelder ; Eyholzer roter ; Gamay ; Gamaret ; Humagne rouge ; Garanoir ; Syrah ; Cornalin



Mesures prophylactiques indispensables

- Effeillage adapté de la zone des grappes
- Régulation de la charge avant véraison
- Enherbement bas durant la maturation
- Éviter les blessures des grappes
- Ne pas restituer le marc dans le vignoble jusqu'à la fin des vendanges
- Éliminer les éventuels foyers de pourriture

Mesures complémentaires

- Pose de filets latéraux à mailles fines (8x3 mm)
- Kaolin (argile, Surround 2 %; 24 kg/ha) Si des pontes sont observées (trous <1 mm sur baie saine)



Contrôle des pontes

Contrôler la présence de ponte sur le raisin des parcelles sensibles

L'office de la viticulture contrôle vos échantillons (apportez vos échantillon à l'office)

Méthode de prélèvement des échantillons : Dès la véraison, prélevez hebdomadairement 50 baies saines avec le pédicelle par parcelle de 1000 m².

La détection se fait à l'aide d'une loupe (grossissement 5 à 20X).

Les œufs sont reconnaissables à la présence de filaments blancs souvent situés à proximité du pédicelle.

Seuil de tolérance : 4% de baies avec pontes



Ponte avec filament, photo Agroscope

Application de traitements / Produit autorisé

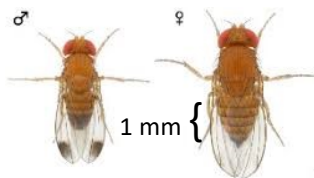
Les traitements insecticides doivent être évités. Les interventions préventives avant véraison ou après la récolte sont inutiles et inefficaces.

Produit autorisé Admis pour les PER, admis en production Bio

Matière active / nom commercial	Concentration / Dosage	Durée d'action	Remarque
Kaolin = Argile (Surround)	2% 24 kg / ha	>10 jrs par temps sec	Zone des grappes, dès BBCH 83 ou premières pontes, renouveler en cas de pluie, ne pas appliquer sur raisin de table



Ni les captures, ni les observations d'adultes dans la parcelle ne constituent des critères suffisants pour décider de traiter. Le lien entre D. suzukii et pourriture acide n'est pas clairement établi.



Informations complémentaires :

Consultez les bulletins phytosanitaires hebdomadaires (suivi et échantillonnage de plus de 30 parcelles du vignoble valaisan)

Site Internet : <https://www.drosophilasuzukii.agroscope.ch>

<https://www.psm.admin.ch/fr/schaderreger/11476>